

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, lors de sa séance du 11 février 2019, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) Régularisation d'une résidence unifamiliale avec garage attenant à 6,23 m de la limite avant au 40, chemin Bon-Air

La demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la présence d'une résidence unifamiliale avec garage attenant à 6,23 m de la limite avant.

Selon l'article 7.2.4 dudit règlement, le garage ne peut empiéter dans la marge de recul avant minimale. Dans le même sens, selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RM-135), la marge avant minimale est fixée à 7,5 m.

Cette dérogation permettra de régulariser la marge avant de la résidence avec garage attenant à 6,23 m de la limite avant (ce qui constitue une différence de 1,27 m) au 40, chemin Bon-Air, lot numéro 1 828 613 du Cadastre du Québec.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil de la Municipalité relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de la séance régulière qui se tiendra le **lundi 11 février 2019, à 19 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, sis au 325, chemin du Hibou.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 24^e jour de janvier 2019.



Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim